

1869

Auditorat militaire  
près le Conseil de guerre de  
BRUXELLES

PRO JUSTITIA

L'an mil neuf cent nonante-quatre, le 25 novembre ,  
Nous, Van Winson Nicolas, Auditeur militaire près le Conseil  
de guerre permanent de Bruxelles, agissant en notre qualité  
d'officier de police judiciaire, relatons avoir été informé le  
30 aout 1994 par le general NDINDILYIMANA Augustin, chef  
d'état major de la gendarmerie rwandaise jusqu'en juin 1994  
que le Colonel RUTAYSIRE Laurent et également le Major KARANG-  
WA peuvent être atteints à Mombasa chez Mr GASANGWA, Ste de  
transport au N° 00 25411 486343 ou 00 25411 313655 fax N°  
00 25411 316638.

Nous prenons contact avec Mr Gasangwa et nous lui annonçons  
l'envoi d'un Fax à l'adresse des 2 officiers pour demander des  
renseignements utiles pour notre enquête.

Des entretiens que nous avons eus avec le general les 30 aout  
de 10.00 à 13.45, 30 septembre de 10.00 à 12.45, 31 octobre de  
10.00 à 18.00 et 25 novembre de 15.30 à 18.30 nous obtenons  
les renseignements suivants:

Le general ne possède pas de renseignements au sujet de KWAGA-  
FILITA. Le 6 avril 1994 Rwagafilita était donc dans la posi-  
tion d'officier pensionné. Lorsque SERUBUGA a contacté le  
général pendant la reunion du comité de crise le 6 avril 1994  
il a proposé ses services ainsi que ceux de kwagafilita comme  
anciens chefs d'état major de l'armée et de la gendarmerie. Le  
général lui a répondu que ce rappel sous les armes relevait de  
MINADEF et qu'il devait s'adresser pour cela à Bagosora : il  
ignore ce que Bagosora lui a répondu mais il sait que si  
Rwagafilita n'a pas été repris à l'effectif de la gendarmerie  
il a néanmoins eu des activités MRND dans sa préfecture de  
Kibungo ou, selon certains témoignages qui l'ont vu a la TV,  
il aurait armé des gens. Après Kibungo il s'est rendu a Gite-  
rama ou selon le général il ne remplissait aucune fonction  
officielle mais ou il effectuait

des démarches pour être repris finalement comme conseiller technique du ministre de la défense dans le courant du mois de mai 1994. A ce titre il n'a pas manqué de faire la critique de la gendarmerie et, sur suggestion de certains politiciens du MRND, il a même été question de la supprimer. Le général a eu à ce sujet des entretiens avec le Premier Ministre, le Ministre de la défense, le chef d'état major Bizimungu et même le Président de la République. A une réunion avec les personnes ci-dessus mentionnées il a constaté que Rwagafilita était considéré comme l'homme fort: ses propositions étaient prises en considération. Il semblait aussi tenir l'agenda du Président. Le général s'est appris dans la suite que Rwagafilita était chargé de la sécurité du Président et des lieux de travail du gouvernement. Les gendarmes qui gardaient le Président furent remplacés par la garde présidentielle. Lorsque le général insistait pour arrêter immédiatement les massacres, Rwagafilita rétorquait qu'on ne pouvait pas faire autrement tant que le FPR attaquait. Par contre le général souligne l'intervention de Rwagafilita en faveur de 2 officiers le Col NTEZIRYAHU Alphonse et le Major NGIRUMPATSE Pascal considérés comme pro-FPR et sur lesquels le Président voulait avoir un avis. A ce sujet le général était intervenu arguant qu'il s'agissait encore une fois d'une persécution des gens du Sud. Selon le général l'action de rejet de la gendarmerie trouvait sa cause dans le fait que la majorité des anciens officiers de la gendarmerie venaient du Sud. Selon le Premier Ministre le général était le plus visé dans cette situation: c'est lui qui gênait.

Le Col BEMS de la Gd NTIWIRAGABO Aloys était un officier supérieur de la Gd affecté tout à fait exceptionnellement à l'EM de l'armée comme G2. Il était très actif pour le MRND et le clan Habyarimana et le général n'en avait pas voulu pour son état-major.

121

3.

Vers la mi-avril le Ministère de la défense avait décidé de rappeler les réservistes. L'appel établi par le Ministère avait été soumis à la signature du chef d'EM a.i. Gatsinsi qui l'avait signé sans plus. Ayant constaté qu'il avait été piégé et après l'intervention du général Dallaire qui avait démontré la contradiction existant entre les pourparlers de cessez le feu avec le FPR et cette mobilisation, le rappel sous les armes a été retiré par la voie d'une émission radiodiffusée.

Le 7 avril 1994, à 15.00 Hr le général se trouvait à Minadezi avec le général Dallaire lorsque le FPR en la personne de RUTAREMARA Tito a téléphoné pour demander d'arrêter immédiatement les massacres effectués par la Garde Présidentielle, que, sinon, le FPR sortait de son cantonnement. Le général a répondu à Rutaremara qu'on ferait le nécessaire pour arrêter les massacres en ajoutant qu'il lui passait au téléphone le colonel Bagosora, coordinateur du comité de crise pour lui dire ce qu'il comptait faire. Toutefois il ignore totalement ce que Bagosora a répondu. A son avis Bagosora avait le pouvoir de répondre et il était le seul à avoir ce pouvoir.

En ce qui concerne l'épouse du Président, Mme Habyarimana Agathe, le général pense effectivement qu'elle pouvait avoir une certaine influence sur son mari le Président; qu'il est bien possible qu'elle ait eu un groupe de conseillers après la mort de son mari parmi les officiers et des civils de son entourage comme son frère Protais Zigiranyiraso, Seraphin Bararengena, S. Rwabukumba, Joseph Nzirorara... Il se réfère à l'occasion où le beau-frère du Président a été interpellé par la gendarmerie pour avoir fait bloqué les routes dans une manifestation non autorisée. Le Président de la République avait réagi en déclarant au général qu'il lui crachait dans la figure. Le général a pu obtenir une audience pour lui expliquer la situation. A la maison où il fut reçu il constata que Madame Habyarimana faisait des interventions.

4.

Le général a entendu parler de l'escadron de la mort : certaines personnes ont été citées dont la capitaine Simbikangwa. Celui-ci avait torturé un journaliste qui en a parlé au général en 1991. Il s'agit probablement d'un groupe de personnes qui en 1990 effectuaient des actes de représailles et des intimidations tortures à l'égard de ceux qui s'opposaient au régime. Les Interahamwe et les EscMort ne faisaient qu'un. Les chefs des interahamwe sont Katumba et Mbonabaryi. Le FPR a, de l'avis du général, exploité l'escadron de la mort en créant une sorte de psychose pour inculquer une aversion à l'égard du régime et en lui attribuant des crimes dont on ne connaissait pas les auteurs. Des recherches au sujet de l'EscMort ont été effectuées au sein de la gendarmerie mais sans résultat.

Nous avons posé ensuite une série de questions au général :

Q : Quelles sont les mesures prises en cas de crash d'un avion d'état ?

R : Sur base de cas connus, le général peut affirmer qu'il y avait la présence de l'aviation militaire et qu'il y a toujours l'intervention de l'administration de l'aéronautique, mais cela ne tombe pas sous la responsabilité spécifique de la gendarmerie.

Q : Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête de la gendarmerie.

R : Le général n'y a pas pensé et s'il y avait pensé il ne voit pas qui il aurait pu envoyer. Lui-même ne pouvait pas s'y rendre en raison de la suspicion à son égard. Le général Dallaire avait dit à la réunion que ses officiers de la MINUAR ne pouvaient pas s'y rendre.

Q : Qui remplace le Président en cas de disparition subite? e.a.m. qui tire les ficelles?

R : Selon les accords d'Arusha c'est le Premier Ministre et selon la Constitution c'est le Président de l'assemblée à savoir Theodore Sindikubwabo. Le général a avancé le Premier Ministre mais d'autres membres du Comité estimaient que le gouvernement n'avait pas la force nécessaire pour gérer la situation. C'est suite à cette divergence qu'il a suggéré de consulter le représentant des NU Mr Eoch Boch.

Q : Existait-il un plan ou des listes (EMG Garde Pres. Gené) ?

R : Le général pouvait s'en douter mais il n'y a jamais été mêlé et il ne les a jamais vus. En 1993 l'évêque de Kibungo lui avait fait parvenir une liste établie par le Commandant du camp de Kibungo. Après avoir demandé des explications à ce sujet il a apporté les listes au Minadef et l'officier responsable a été déplacé. Après les événements le colonel Munyakasi l'a informé qu'il avait appris que l'élimination de certains ministres aurait pu avoir lieu après la constitution du gouvernement de transition à base large (Arusha).

Q : Si, après la mort du Président, personne n'avait le pouvoir en mains il y avait pourtant très rapidement un comité de crise avec la responsabilité du plus ancien membre de ce comité pour tous les événements survenus entre le 6 avril et 8 avril (création du nouveau gouvernement), ou existait-il un sous groupe ayant l'autorité de réagir et/ou d'exécuter le plan ?

R : En toute logique il y avait le Comité de crise sous la responsabilité du directeur de Cabinet qui coiffait à la fois l'armée et la gendarmerie, mais après la visite chez Eoch Boch la prise en mains de la situation avait un autre sens puisqu'il fallait rester dans la ligne tracée par Arusha : toute action devait inclure des personnalités politiques en place dont le Premier Ministre en premier lieu, et quand le directeur de cabinet, le col. Bagosara, allait rencontrer les politiciens pour le général il n'y avait pas de doute que le Premier Ministre devait être de la partie. La question avait

1874

6.

été posée avant l'arrivée du général Dallaire mais il n'y a pas eu de réponse de la part des membres du comité. Pendant l'absence de Bagosora et de Dallaire qui se trouvaient chez BoohBooh la question du Premier Ministre a été recouverte en présence du Colonel Marchal: les officiers présents ont rétorqué en disant qu'il avait été question de prendre le pouvoir par les militaires.

Q : Les plans consistaient à - empêcher par un "acte" l'exécution des accord d'Arusha

- établir des barrages, et de fait ceux-ci étaient établis dès 21.30 Hr, la plupart moins d'une heure après la chute de l'avion présidentiel, avec, notamment, des gendarmes.

- exécuter les ministres à éliminer, c.à.d. ceux qui n'avaient pas été évacués des 22.00 hr le 6 avril à Kimihurura, et exécuter le Premier Ministre, avec, comme conséquence, le massacre de son escorte (10 belges).

- effectuer les massacres selon les listes préétablies.

R : - Il y avait déjà des gendarmes prévus pour les barrages habituels comme celui de la banque nationale. Des gendarmes isolés se sont sans doute joints aux soldats qui ont établis de nouveaux barrages. Normalement ils n'auraient pas du en faire partie.

- Le général a appris la mort des Ministres et du Premier Ministre le 7 avril après la réunion de la bouche de Karangwa ou du major Tereharo, et celle des 10 soldats belges du général Dallaire le 7 avril dans le courant de la soirée.

Le général avait un RV à l'ESM le soir avec le comité de crise et le général Dallaire et à ce moment ce dernier s'est plaint de ne pas encore avoir eu l'occasion de voir ses hommes au camp de Kigali. Bagosora n'était pas présent à cette réunion. C'est le soir vers 21.00 Hr. de cette même journée du 7 avril que le général s'est rendu avec le général Dallaire, son aide de camp le Capt (N1) Van de putte et le GI à l'hôpital pour voir les dépouilles mortelles.

Q : Quel est le major de gendarmerie qui accompagnait le général Dallaire a l'ESM le 7 avril 1994 a 11.00 Hr.?

R : le major TEREBARO

Q : Explications au sujet de l'incident avec Bagesora le 8 avril au matin

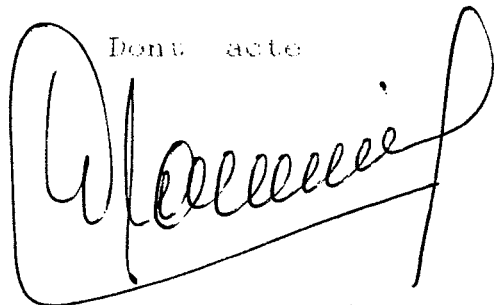
R : Le 7 avril il avait été question des membres du comite de crise et le 8 avril il etait question d'examiner le statut (structure, secretariat, direction, etc.). Suite a l'intervention de Rusatira il y a eu une dispute et la decision a ete prise que le general dirige les reunions et que Bagesora garderait le pouvoir de decision en sa qualite de directeur de cabinet coiffant de ce fait en meme temps les 2 etats-majors.

Cette dispute avait comme point de depart l'objection de Rusatira de voir le comite sous la direction de Bagesora; ce dernier a toutefois immediatement reagi arguant qu'il avait cree un organisme (le comite de crise) et qu'il ne pouvait pas admettre que l'on l'en chasse. Le general a calme les esprits en postposant ce probleme specifique tout en ajoutant qu'il allait desormais diriger les reunions et que les activites allaient se poursuivre comme avant (rencontres avec les politiciens).

Le general Dallaire, en raison des negociations avec le FFL concernant le cessez le feu, a souleve des objections quant a la presidence de Bagesora. Depuis lors le comite de crise n'a plus eu de reunions de travail puisque le nouveau gouvernement a ete mis en place le meme jour en presence du comite.

Le general set convaincu que le gouvernement belge n'est pour rien dans la chute de l'avion presidentiel.

Dont acte



1876

Auditorat Militaire  
près le Conseil de guerre de  
BRUXELLES

P R O    J U S T I T I A

L an mil neuf cent nonante quatre le 25 novembre

Devant Nous, Nicolas Van Winsen, Auditeur militaire près le Conseil de guerre de Bruxelles, agissant en notre qualité d'officier de police judiciaire comparait le Général de gendarmerie rwandaise NDINDILYIMANA Augustin qui nous déclare ce qui suit:

" Je me trouve actuellement dans une situation tout a fait particulière et dans une certaine mesure insoluble.

En effet, d'une part, j'ai suivi depuis avril 1994 les événements en essayant de trouver une solution aux problèmes qui se posaient en collaborant honnêtement avec la Minuar et en me devouant pour la mise en route des accords d'Arusha, pour obtenir un cessez le feu avec le FPR, pour aboutir à une pacification et surtout pour tenter d'arrêter les massacres auprès du gouvernement, sauvant ainsi beaucoup de personnes menacées tant européennes que rwandaises Tutsi et Hutu confondues. C'est ainsi que de la part de certains membres du gouvernement interimaire et des extrémistes des partis politiques je suis mal compris, traite comme une personne étant pro FPR et, dès lors, écarte.

D'autre part le FPR m'a vu assumer de hautes responsabilités sous le régime Habyarimana, a pu constater que je faisais partie du Comité de crise, a pu relever que j'ai loué ma maison au MRND sans jamais y avoir assisté a une réunion, et finalement manifeste incontestablement une certaine hostilité à mon égard."

Après lecture confirme et signe avec nous, *en deux exemplaires*

